

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude  
MAIRIE DE VINASSAN

**N°G 26.29**  
**Autorisation temporaire**  
**Occupation du sol de la**  
**Voirie publique**

**Rue JEAN JAURES**

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par la société ATTILA toiture en date du 20/03/2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le sol de la voirie publique **au 9 Rue Jean Jaurès pour le stationnement d'un camion nacelle, afin de réparer la toiture du bâtiment de la mairie,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions ci-après, **le mardi 24 mars 2026 dès 8h.**

**La circulation se fera en demi chaussée le temps de l'intervention, des panneaux devront être apposés en amont et aval du chantier.**

**Article 2** : Les dépôts divers et indispensables aux travaux doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.

**A l'issue des travaux la voirie devra être nettoyée.**

**Article 3** : les plots amovibles devant le 9 rue JEAN JAURES seront retirés pour le stationnement du camion nacelle, ainsi que ceux de l'abside, afin de faciliter le passage des camions, par le service technique.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Service Technique et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale pour affichage.

A Vinassan, le 20 mars 2026

Didier ALDEBERT

Le Maire  
Conseiller départemental de l'Aude

